

ARRETE N° 549/2022

**portant délégation de fonction et de signature à Madame
Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire
chargée du Sport et du Soutien au Monde Associatif**

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Cathy OBERLIN-KUGLER en qualité d'Adjointe au Maire,
- VU** l'arrêté n° 903/2020 du 19 octobre 2020 portant déport de Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire chargée du Sport et du Soutien au Monde Associatif
- VU** l'attestation de licence de la Fédération Française de Football de Madame Cathy OBERLIN-KUGLER pour la saison 2021-2022 au sein du club d'Hilsenheim
- VU** l'arrêté n° 227/2021 du 18 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire chargée du Sport et du Soutien au Monde Associatif

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment des services en charge du Sport et du Soutien au Monde Associatif, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au maire.

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté municipal n° 227/2021 du 18 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire chargée du Sport et du Soutien au Monde Associatif est abrogé à compter du 3 juin 2022.

Article 2 L'arrêté municipal n° 903/2020 du 19 octobre 2020 portant déport de Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire chargée du Sport et du Soutien au Monde Associatif est abrogé à compter du 3 juin 2022.

Article 3 Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Adjointe au Maire, a délégation permanente, à compter du 3 juin 2022, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

1. Activités et évènements sportifs

- Développement et animation de la vie sportive et de loisirs,
- Technique et logistique sportives,
- Relations avec le monde associatif sportif,
- Coordination entre la Ville, l'Office municipal des Sports et les acteurs sportifs,

- Programmation des grands événements sportifs,
- Modernisation et gestion des installations sportives (gymnases, stades, ...) et de loisirs (aires de jeux, skate-park, ...),
- Piscine des Remparts,
- Mise à l'étude de nouveaux projets d'équipement dans le domaine sportif, notamment la réhabilitation du complexe Charlemagne (analyse des besoins, définition du programme).

2. Soutien au monde associatif local

- Coordination du soutien aux associations,
- Relations avec le monde associatif local (relations de partenariat, demandes de subventions,...),
- Valorisation et formation du monde du bénévolat,
- Politique de soutien au monde associatif.

3. Manifestations patriotiques

- Relations avec les associations patriotiques,
- Animation des cérémonies patriotiques.

4. Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER assure la Présidence de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne en tant que représentant de Monsieur le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Nadège HORNBECK.

5. Etablissements recevant du public

En l'absence de l'adjointe chargée de l'Education, de la Réglementation et des Relations à l'Usager, de l'Adjointe chargée de l'Action Sociale et du Conseiller Municipal Délégué chargé de l'Habitat :

- Sécurité des établissements recevant du public : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER peut représenter le Maire en sous commission départementale pour la sécurité (SCDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur (IGH), en Sous commission départementale d'accessibilité (SCDA), avec voix délibérative, ainsi que pour les visites de contrôle et de réception des ERP
- Suivi de l'état de sécurité et d'accessibilité des ERP (mise en demeure, etc ..)
- Pouvoir de police du maire : toute décision s'y rapportant et notamment celles concernant les demandes d'autorisation, de création, d'aménagement et de modification d'un ERP, les mises en demeure ou les arrêtés de fermeture et de manière générale toute procédure visant à assurer la sécurité du public et l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 Madame Cathy OBERLIN-KUGLER a délégation de signature, à compter du 3 juin 2022 pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commandes, bordereaux, factures, conventions, arrêtés interdisant l'accès et la pratique sportive sur toutes les structures de pratiques sportives extérieures, etc.

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER a également délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

Article 5 Pour l'exercice de ses attributions, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

Article 6 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs,
- inscrit au registre des arrêtés du Maire,
- notifié à l'intéressée.

Article 7 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 16 mai 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le 31 mai 2022

